

Ruffec, Le lundi 17 janvier 2022

Service Public d'Assainissement Non Collectif Affaire suivie par : ANABELLE SICRE 05 45 29 61 97 spanc@ccvaldecharente.fr

Par SELARL LAMOUROUX DENIS HUISSIERS DE JUSTICE 2 RUE DE BEAULIEU 16000 ANGOULEME

Référence: ANC031N058

Objet : Rapport de contrôle assainissement

Monsieur,

Je vous transmets le rapport de visite de bon fonctionnement et d'entretien concernant l'assainissement non collectif de , situé 5 ROUTE DES TOUCHES LE BOURG, sur la(es) parcelle(s) B 934 de la commune de BARRO.

Ce rapport de visite constitue le document mentionné à l'article L.1331-11-1 du code de la santé publique, à fournir en cas de vente (article L271-4 à L271-5 du code de la construction et de l'habitation). Sa validité est de 3 ans à compter de la date du contrôle.

De plus, la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques et la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 stipulent qu' « en cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après signature de cet acte ».

Restant à votre disposition pour de plus amples renseignements, je vous prie d'agréer, Monsieur, à l'expression de mes salutations les meilleures.

P/ Le Président, Le Vice-Président, M. Jean Jacques VRIGNON





## Service Public d'Assainissement Non Collectif

# Vérification de fonctionnement et d'entretien d'une installation d'assainissement non collectif

## **VENTE**

Date de la visite :

10/01/2022

## Numéro du dossier : ANCO31N058 Contrôle réalisé par : ANABELLE SICRE

## INFORMATION GENERALE BARRO

Propriétaire :

Adresse: PAR SELARL LAMOUROUX DENIS HUISSIERS DE JUSTICE 2 RUE DE BEAULIEU

CP Commune: 16000 ANGOULEME

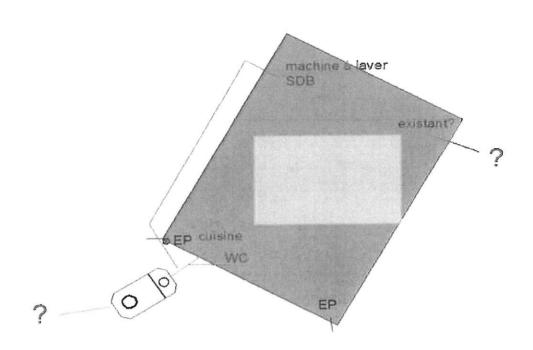
Habitation: 5 R	OUTE DES TOUCHES 16700 BAI	RRO	
Occupation : En	vente	Nombre pièces principales ou EH :	4
		Date de l'installation :	1980
Réf cadastrales :	B934		
Présence de nappe d'eau :	Non		
Terrain inondable :	Non		

ux pluviales des eaux u	sées : Oui				
Collecte de	s eaux usées				
Evacuation	Destination		Regard 1	Regard 2	Regard 3
		Existant	Non		
Pas de test en eau	ı possible				
	Collecte de Evacuation	Collecte des eaux usées : Oui  Collecte des eaux usées  Evacuation  Destination	Collecte des eaux usées : Oui  Collecte des eaux usées  Evacuation  Destination  Existant	Collecte des eaux usées : Oui  Collecte des eaux usées  Evacuation  Destination  Existant  Non	Collecte des eaux usées : Oui  Collecte des eaux usées  Evacuation  Destination  Existant  Non

## DESCRIPTIF DE L'INSTALLATION

Etat de(s) prétraitement(s) et tra	aitement(s) primaii	re(s)	
Existence d'un prétraitement / traitement	primaire : Oui		
Ouvrages	Accessible	Dimensionnement	Altération
Fosse toutes eaux	Non	3 Non visible	
Observations :	on any contribution the section of t	erentin and desirence in the second s	
De l'herbe se trouvait sur les trappes.			
Entretien:		Ventilations :	
Justificatif de vidange :	Non	Ventilation primaire :	Non
		Ventilation secondaire	: pas de chapeau
		Sortie à 40 cm sur faitag	ge: Non
Etat de(s) traitement(s) seconda	ire(s)		
Existence d'un traitement secondaire :	ABSENCE DE TRA	ITEMENT	
Observations :			
Aucun élément probant n'atteste l'existen	ice d'un système de trait	tement.	
Evacuation des eaux usées			
Evacuation inconnue			

## SCHEMA DE L'INSTALLATION



### Légende :





Fosse toutes eaux



Ventilation sans chapeau

**EP**: Eaux pluviales

#### **CONCLUSION DE L'EVALUATION:**

### Installation non conforme

Installation incomplète

Cet avis ne concerne que les pièces et les réseaux portés à la connaissance du SPANC et est sous réserve de l'absence de modification de vos installations. Le service décline toute responsabilité sur des éléments non vérifiés par ses agents lors de leur visite (raccordements de toutes les eaux usées, etc.).

## Travaux à effectuer pour la mise en conformité dans un délai d'1 an en cas de vente :

Filière complète à mettre en place

Le plafond de la fosse semble pour le moment tenir, mais il est possible qu'il y est une dégradation rapide. Cette fosse pourrait présenter un danger d'effondrement dans l'avenir.

Séparer les eaux pluviales du réseau d'assainissement si ce n'était pas le cas.

#### Recommandations d'entretien pour améliorer le fonctionnement

Vidanger la fosse si nécessaire (hauteur de boue à la moitié de la hauteur d'eau environ)

Nettoyer le préfiltre tous les 6 mois ou autant de fois que nécessaire

- Un système d'assainissement non collectif étant par nature enterré, il n'est pas possible de se prononcer sur des dysfonctionnements qui ne sant pas apparus, ou qui n'ont pas pu être portés à la connaissance du Service Assainissement de la Communauté de Communes Val de Charente, au moment de la visite.
- -Ce rapport de visite ne saurait constituer un certificat de garantie de bon fonctionnement dont pourrait se prévaloir le propriétaire ou tout autre tiers pour l'avenir : les éléments relevés par le service correspondent à la situation au jour de la visite.
- -Ce rapport de visite est l'occasion de rappeler au propriétaire qu'il doit, conformément à l'article L.1331-1 du Code la Santé Publique, maintenir son installation en bon état de fonctionnement et qu'il demeure responsable en cas de pollution.
- Ce rapport de visite constitue le document mentionné à l'article L.1331-11-1 du code de la santé publique, à fournir en cas de vente (article L271-4 à L271-5 du code de la construction et de l'habitation). Sa validité est de 3 ans à compter de la date du contrôle. De plus, la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques et la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 stipule que « en cas de Non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur foit procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après signature cet acte ».
  -Prochain contrôle prévu dans 8 ans. La fréquence des contrôles est indiquée dans le règlement de service.

Rappel : Le propriétaire demeure responsable en cas de pollution et il doit, conformément à l'article L.1331-1 du Code la Santé Publique, disposé d'une installation d'assainissement non collectif (si non raccordé au réseau public de collecte) maintenue en bon état de fonctionnement.

YANNICK SERVANT	Le Technicien du SPANC	P/Le Président, Le Vice président M. Jean Jacques VRIGNON
Personne présente	Signature	Signature
2		JOZOO RUFFEL